



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 329

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION
PERSONNELLE À LA FONDATION FAMILLE JULES DALLAIRE
OU SES LOCATAIRES RELATIVEMENT À L'UTILISATION DU
LOT NUMÉRO 1 213 300 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS
D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AYANT BESOIN
D'HÉBERGEMENT ET D'AIDE**

**Avis de motion donné le 22 janvier 2018
Adopté le 12 février 2018
En vigueur le 21 février 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'autoriser la Fondation Famille Jules Dallaire ou ses locataires à exercer, sur le lot numéro 1 213 300 du cadastre du Québec, un service d'hébergement temporaire accompagné de services sociaux à des personnes ayant besoin d'aide.

Le lot numéro 1 213 300 du cadastre du Québec est situé dans la zone 11027Hb, localisée approximativement à l'est de la rue D'Auteuil, au sud de la rue Saint-Jean, à l'ouest de la rue Pierre-Olivier-Chauveau et au nord de la rue Saint-Louis.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 329

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION PERSONNELLE À LA FONDATION FAMILLE JULES DALLAIRE OU SES LOCATAIRES RELATIVEMENT À L'UTILISATION DU LOT NUMÉRO 1 213 300 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AYANT BESOIN D'HÉBERGEMENT ET D'AIDE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 995.33 du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'addition, après le paragraphe 2° du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 3° un service d'hébergement temporaire accompagné de services sociaux à des personnes ayant besoin d'aide. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'autoriser la Fondation Famille Jules Dallaire à exercer, sur le lot numéro 1 213 300 du cadastre du Québec, un service d'hébergement temporaire accompagné de services sociaux à des personnes ayant besoin d'aide.

Le lot numéro 1 213 300 du cadastre du Québec est situé dans la zone 11027Hb, localisée approximativement à l'est de la rue D'Auteuil, au sud de la rue Saint-Jean, à l'ouest de la rue Pierre-Olivier-Chauveau et au nord de la rue Saint-Louis.